

CONSEIL GENERAL

Commission : Modification du Règlement des structures pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire

Présidente : Marie Métrailler

Rapporteur : Isabel Tissières

Rapport de la commission ad hoc

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la commission ad hoc concernant la modification du Règlement des structures pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire (ci-après : la « Commission »).

1. Composition et organisation de la Commission

L'organisation de la Commission est la suivante :

- Marie Métrailler (Le Centre) présidente,
- Isabel Tissières (PS), rapporteur,
- Giovanni Brunetti (Le Centre),
- Madeleine Delarze (PS),
- Jonathan Jomini (UDC),
- Noé Ruiz (Le Centre),
- Emma Sprutta (PLR),
- Chantal Vetter (Les Vert-e-s),
- Côme Vuille (PLR),

tous membres.

2. Mandat

En date du 13 mars 2023, le Conseil général a voté la création d'une Commission ad hoc afin de préavisier les modifications du Règlement des structures pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire (ci-après : le « Règlement ») et d'établir un rapport y relatif.

Le présent rapport a été établi sur la base des documents suivants :

- Message du Conseil communal ;
- Tarifs 2023 ;
- Réponses sur les questions écrites adressées au Conseil communal et à la direction de la structure.

Ces documents sont annexés au présent rapport.

3. Nombre et déroulement des séances

La Commission s'est réunie à cinq reprises aux dates suivantes :

- | | |
|--------------|--|
| 3 avril 2023 | Organisation de la commission et fonctionnement
Analyse du Règlement
Rédaction des questions à l'attention du Conseil communal
Présent : José Sotillo, président du Conseil général |
| 3 mai 2023 | Présentation des réponses du Conseil communal
Invitées : Véronique Chervaz, conseillère communale
Cécile Bourban, resp. de la structure jeunesse
Remplacement : Carole Morisod pour Chantal Vetter |
| 10 mai 2023 | Rédaction des amendements |
| 15 mai 2023 | Suite de la rédaction des amendements
Rédaction du rapport
Remplacements : Serge Hauri pour Giovanni Brunetti
Emmanuel Gollut pour Noé Ruiz
Christophe Brendle pour Emma Sprutta |
| 22 mai 2023 | Suite et fin de la rédaction du rapport
Remplacement : Christophe Brendle pour Emma Sprutta.
Excusée : Isabel Tissières
Invité : José Sotillo, président du Conseil général
Christophe Brendle fonctionne comme rapporteur ad hoc pour cette séance. |

4. Entrée en matière

Les membres de la Commission acceptent l'entrée en matière à l'unanimité.

5. Remarques générales

Avant de rédiger le présent rapport, la Commission a analysé de manière approfondie les modifications du Règlement proposées par le Conseil communal ainsi que les documents y relatifs.

A cette occasion, la Commission a relevé que certains passages du Règlement ne correspondaient plus à la pratique actuelle. Par ailleurs, elle a constaté que certains articles pourraient être scindés, déplacés ou modifiés afin de rendre le Règlement plus cohérent et plus lisible.

Dans ce contexte, la Commission souhaite proposer au Conseil général un toilettage complet du Règlement.

6. Propositions de la Commission

Sauf indication contraire, il est précisé que la numérotation des articles ci-dessous se base sur la version actuelle (en vigueur) du Règlement, et non pas sur celle que la Commission vous propose d'adopter.

a. Titre

Par souci de clarté, la Commission propose de reformuler le titre du Règlement au singulier, soit « La structure jeunesse ». Cas échéant, l'intitulé du logo pourra être adapté par le Conseil communal.

Concrètement, il n'existe pas deux structures différentes, mais une seule structure, divisée en deux secteurs (crèche et UAPE). D'ailleurs la Commission relève que le règlement actuel utilise déjà la formulation au singulier pour désigner la structure, excepté dans le titre. La Commission propose donc d'utiliser cette formulation-là dans tout le Règlement.

S'agissant de la deuxième partie du titre, la Commission estime qu'il n'est pas nécessaire de préciser le moment à partir duquel les enfants peuvent être accueillis dans la structure, dans la mesure où certaines contradictions figurent dans le Règlement actuel à ce sujet (p. ex. : accueil dès la naissance (cf. titre) ou dès la fin du congé maternité (cf. art. 1 al. 5)). La Commission propose des modifications afin d'éliminer ces incohérences.

En outre, la Commission propose d'ajouter un sommaire pour que les informations puissent être recherchées plus rapidement.

b. Article 1 – Présentation de la structure

La Commission propose de supprimer les noms « les Meniots » et « le Coup d'Pouce », qui ne sont plus utilisés en pratique, comme nous l'a confirmé Cécile Bourban, ainsi que d'utiliser uniquement le terme « structure » afin d'alléger le texte.

Afin que le Règlement soit unifié, la Commission propose également de modifier légèrement la proposition de modification du Conseil communal en remplaçant « jusqu'à l'entrée à l'école » (cf. proposition du Conseil communal) par « jusqu'à l'entrée en 1H ».

c. Article 2 – Objectifs

Par souci de clarté, la Commission propose de reformuler les sous-titres, de modifier quelque peu la structure du texte, ainsi que d'intégrer tous les aspects du Règlement liés à la communication avec les parents dans cet article.

d. Article 3 – Conditions d'admission, inscriptions et contrats

Cet article traitant de trois sujets différents, la Commission propose de le diviser en trois afin que chaque thématique soit abordée dans un article différent. Cette solution permettra de trouver les informations recherchées plus rapidement. Les trois articles traiteront donc des thématiques suivantes :

- 1) Conditions d'admission ;
- 2) Inscriptions et contrats ;
- 3) Absences.

S'agissant des conditions d'admission (nouvel article 3), la Commission propose de définir clairement quels sont les critères d'admission ainsi que la priorité donnée en cas de pénurie de places. La Commission propose également d'intégrer l'actuel article 6 alinéa 8 dans cet article puisque le fait que les enfants qui fréquentent la structure soient assurés fait partie des conditions d'admission.

Concernant les inscriptions et les contrats (nouvel article 4), la Commission propose d'intégrer certaines informations correspondant à la pratique actuelle dans le Règlement et de déplacer l'actuel article 9 al. 2 dans ce nouvel article. L'ordre des alinéas a également été revu.

Les absences sont traitées dans un article séparé (nouvel article 5).

e. Article 4 – Intégration

La Commission propose de reformuler le titre pour le rendre plus explicite et conforme au contenu de l'article.

L'article 4 alinéa 4 est déplacé dans le nouvel article 2.

f. Article 5 – Sécurité et aspects pratiques

La Commission propose de diviser cet article en trois articles différents, dont les titres sont les suivants :

- 1) Sécurité ;
- 2) Aspects pratiques ;
- 3) Droit à l'image.

L'article concernant la sécurité (nouvel article 7) est divisé en deux alinéas. La proposition du Conseil communal est reformulée afin de tenir compte de la rapidité avec laquelle les nouvelles technologies évoluent.

L'article concernant les aspects pratiques (nouvel article 8) est reformulé et désormais divisé en trois sous-chapitres :

- 1) Organisation de la journée ;
- 2) Matériel ;
- 3) Déplacements.

Un article relatif à l'utilisation du matériel vidéo et des photos par la structure est ajouté (nouvel article 9).

Un alinéa relatif à l'usage externe de ce matériel a également été ajouté.

g. Article 6 – Santé, maladie, accidents

L'article 6 alinéa 8 est déplacé dans le nouvel article 3 alinéa 4.

h. Article 7 – Conditions financières

Par souci d'unification, l'alinéa 3 est reformulé.

i. Article 8 – Horaires

Le contenu de cet article n'est pas changé.

j. Article 9 – Dispositions finales

Les deux premiers alinéas de cet article sont déplacés dans le nouvel article 4 alinéas 6 et 9.

7. Débat final et vote final

Fondamentalement, les modifications proposées par la Commission ne constituent pas de grands changements, mais une adaptation nécessaire et bienvenue. En effet, le Règlement date de dix ans et la structure elle-même a passablement évolué.

Dans un esprit constructif, la Commission suggère au Conseil communal de procéder à un premier toilettage de tout règlement, avant sa transmission au Conseil général, en particulier lorsque la dernière modification du règlement date de plusieurs années.

A l'unanimité, les membres de la Commission décident d'adopter le présent Règlement.

8. Recommandation

A l'unanimité, les membres de la Commission recommandent au Conseil général d'accepter la version du Règlement proposée par la Commission.

9. Approbation du rapport

A l'unanimité, les membres de la Commission décident d'adopter le présent rapport.

10. Remerciements

La présidente remercie l'ensemble des membres de la Commission pour le travail fourni et le climat de travail constructif qui y a régné.

La Commission remercie le Conseil communal et l'administration communale pour leur collaboration, en particulier Véronique Chervaz et Cécile Bourban.

Collombey-Muraz, le 22 mai 2023

La présidente :

Marie Métrailler



Le rapporteur :

Isabel Tissières



Annexes :

- Liste des questions et réponses définitives du Conseil communal ;
- Règlement proposé par la Commission (en suivi de modifications) ;
- Règlement proposé par la Commission (**version finale - servira de base à la discussion en plénum**).

Copie au Conseil communal